



Laquelle des formation fimo ou fcoss ???

Par **jeanphil**, le **08/05/2009** à **09:23**

Bonjour, rnvoilà je viens de passer dernièrement mon permis C, je travaille dans le domaine du travaux public et je vais être amené à conduire des véhicules type nacelle et camion grue. rnMa question est la suivante, quelle formation obligatoire je doit passer en sachant que le transport de marchandises est absolument pas notre activité principale ?

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2009** à **15:03**

Bonjour rnrnFIMO et FCOS sont des formations APPLICABLES AUX CONDUCTEURS SALARIÉS DU TRANSPORT ROUTIER PRIVÉ ou PUBLIC DE MARCHANDISES ET DE VOYAGEURS. EN, conséquence vous n'êtes pas tenu d'en disposer. rnrnToutefois la conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. rnLe CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'équipements. rnrnLe certificat d'aptitude à la conduite en sécurité n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle. Il ne valide que les connaissances et le savoir-faire du candidat pour la conduite en sécurité. Il est spécifique à une catégorie d'engins (exemple : catégorie 2A des grues mobiles, les grues à treillis sur chenilles). rnrnLes recommandations CACES donnent les objectifs à atteindre pour l'obtention de ce certificat, à l'aide de référentiels de connaissance et des fiches d'évaluation. Elles ne décrivent pas la formation : le contenu et la durée doivent être adaptés au candidat, l'expérience pratique de conduite pouvant être prise en compte. rnrnLe CACES consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique, réalisé à partir du référentiel de connaissances. Il en existe un adapté à chaque type et catégorie d'engins (grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires, chariots automoteurs, PEMP, engins de chantier). rnrnRestant à votre disposition

Par **jeanphil**, le **10/05/2009** à **09:17**

Tout d'abord merci pour votre réponse, mais de mon côté j'ai un centre de formation (AFT-IFTIM) qui nous dit que je dois passer obligatoirement la FIMO compte tenu de la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen du 15 juillet 2003 et l'entrée en vigueur du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007. Alors si ce n'est pas le cas y a-t-il un texte sur lequel je puisse m'appuyer ?

Par **citoyenalpha**, le **10/05/2009** à **15:48**

et bien passez l'ensemble si vous êtes dans un centre de formation c'est je pense que vous n'avez pas signé de contrat de travail. Alors toute formation est bonne à prendre surtout que le permis C + FIMO ET FCOS permet de devenir transporteur et de marchandises et de voyageurs. Mais pour conduire des engins de travaux il vous faudra obtenir le CACES relatif à la catégorie d'engin. Restant à votre disposition

Par **noceane**, le **12/02/2011** à **09:54**

pour utiliser une nacelle ou un camion grue vous devez passer des CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)
La R390 pour la grue auxiliaire
La R386 pour la nacelle 1B pour le camion nacelle 3b pour la nacelle multidirectionnelle automotrice